

Procès-verbal de l'Assemblée générale du 9 juin 2026

Le 9 juin 2026, à 18h30

L'Assemblée générale du SITOMAP s'est réunie en session ordinaire, après convocation légale, sous la Présidence de Monsieur Erick Bouteille.

Etaient présents-es : délégués-es : 33

	TITULAIRES			PRESENTS	EXCUSES	SIEGE A
M.	DUBOIS	Jean-Pierre	CAESE	X		
M.	SITKO	Pierre	CAESE	X		
M.	BOUGREAU	Francis	CC4V	X		
M.	COUSIN	François	GVL	X		
M.	BELTOISE	Christian	La Forêt		X	Pascale VILLETTE
M.	CAULIEZ	Patrick	La Forêt		X	
M.	LEGENDRE	Christian	La Forêt		X	François VAPPEREAU
M.	MASSEIN	Christian	La forêt			
M.	MUNOZ	Camille	La Forêt			
M.	RONCERAY	Jean-François	La Forêt	X		
M.	CHAMOREAU	Christophe	Pays de Nemours	X		
Mme	BARIAUD	Sandra	Pithiverais			
M.	BARJONET	Thierry	Pithiverais	X		
M.	BRETONNET	Jean-Luc	Pithiverais	X		
M.	BUIZARD	Maxime	Pithiverais	X		
M.	CHENU	Matthieu	Pithiverais			
Mme	CLOUZEAU	Florence	Pithiverais	X		
M.	LAVOLLEE	Mario	Pithiverais			
M.	LECLERC	Didier	Pithiverais	X		
M.	LEITAO	Pedro	Pithiverais			
M.	NIAF	Aimeric	Pithiverais		X	Jérôme JASON
Mme	RZEZNIK	Françoise	Pithiverais	X		
Mme	SERRE	Caroline	Pithiverais	X		
M.	TAVERNIER	Eric	Pithiverais	X		
Mme	VILLETTE	Valérie	Pithiverais	X		
Mme	VILLETTE	Sylvie	Pithiverais	X		
M.	BAUER	Christophe	Pithiverais Gâtinais		X	
M.	BEAUDOIN	Valentin	Pithiverais Gâtinais	X		
M.	BERTRAND	Gilles	Pithiverais Gâtinais	X		
M.	BOUTEILLE	Erick	Pithiverais Gâtinais	X		
M.	GILLET	Pascal	Pithiverais Gâtinais			
M.	LAROCHE	Pierre	Pithiverais Gâtinais	X		
M.	LUBINEAU	Pascal	Pithiverais Gâtinais	X		
M.	LUCHE	Jean-François	Pithiverais Gâtinais		X	Céline BRIGAND
M.	MELLINGER	Arnaud	Pithiverais Gâtinais			
M.	MORAWSKI	Yoann	Pithiverais Gâtinais	X		
Mme	PAYSAN	Nathalie	Pithiverais Gâtinais	X		
M.	PERRONNET	Daniel	Pithiverais Gâtinais	X		
Mme	SABY	Cécile	Pithiverais Gâtinais	X		
Mme	SUARD	Véronique	Pithiverais Gâtinais		X	Grégory MATHELIN
M.	BOURGEOIS	Martial	Plaine-Nord-Loiret		X	Claude DAUPHIN
Mme	BRUCHET	Delphine	Plaine-Nord-Loiret		X	Michel GRANDEMAIN
M.	GUILLOTEAU	Florent	Plaine-Nord-Loiret	X		
M.	POINCLOUX	Daniel	Plaine-Nord-Loiret			

SUPPLEANTS				PRESENTS	VOTANT	SIEGE DE
M.	MAUGAIN	Nadine	CAESE			
M.	POINTEAU	Bernard	CAESE			
M.	DUGUE	André	CC4V			
M.	POZO	Nicolas	Gâtinais Val de Loing			
M.	AMPE	Olivier	La Forêt			
M.	DESLANDES	Roger	La Forêt			
Mme	MALHERBE	Elodie	La Forêt			
Mme	PILLETTE	Pascale	La Forêt	X	X	Christian BELTOISE
Mme	PROSPER	Sandrine	La Forêt			
M.	VAPPEREAU	François	La Forêt	X	X	Christian LEGENDRE
M.	JAIRE	Eric	Pays de Nemours			
Mme	BIBOLLET	Christine	Pithiverais			
M	BONILLO	Jean-Pierre	Pithiverais			
Mme	BORIN	Morgane	Pithiverais			
M.	DA SILVA	Christine	Pithiverais			
M.	GAUCHET	Michel	Pithiverais			
M.	HURALT	Michel	Pithiverais			
M	JASON	Jérôme	Pithiverais	X	X	Aimeric NIAF
M.	LAIZEAU	Boris	Pithiverais			
M.	MABROUK	Abdessamad	Pithiverais			
M.	PALLU	Thierry	Pithiverais			
M.	PHILIPPE	Cédric	Pithiverais			
M.	PIERQUIN	José	Pithiverais			
M.	THOMAS	Vincent	Pithiverais			
M.	VOILLAT	Patrick	Pithiverais			
M.	WERA	Jonathan	Pithiverais			
M.	BLONDEAU	Gaël	Pithiverais Gâtinais			
Mme	BRIGAND	Céline	Pithiverais Gâtinais	X	X	Jean-François LUCHE
Mme	CASSIER	Tiphaine	Pithiverais Gâtinais			
M.	CHARLOT	Boris	Pithiverais Gâtinais			
M.	DELMAS	Flavien	Pithiverais Gâtinais			
M.	DIERT MARCO	Augustin	Pithiverais Gâtinais			
M.	FAZILLEAU	Philippe	Pithiverais Gâtinais			
M.	GAURAT	Hervé	Pithiverais Gâtinais			
M.	GLACE	Luc	Pithiverais Gâtinais			
M.	MATHELIN	Grégory	Pithiverais Gâtinais	X	X	Véronique SUARD
M.	PROFFIT	Laurent	Pithiverais Gâtinais			
M.	RIVIERE	William	Pithiverais Gâtinais			
M.	SURATEAU	Thierry	Pithiverais Gâtinais			
M.	THORET	Vincent	Pithiverais Gâtinais			
M.	DAUPHIN	Claude	Plaine-Nord-Loiret	X	X	Martial BOURGEOIS
M.	GRANDEMAIN	Michel	Plaine-Nord-Loiret	X	X	Delphine BRUCHET
Mme	LACOMBE	Roselyne	Plaine-Nord-Loiret			
M.	PHELUT	Jean-Marc	Plaine-Nord-Loiret			

Nombre de délégués-es : en exercice : 44 titulaires, 44 suppléants soit un quorum de 23
Présents : 33 sièges (26 titulaires et 7 suppléants mandatés).

Excusés : Madame Nathalie Tremintin, Responsable du Service de Gestion Comptable de Pithiviers et Madame Véronique Aldicco, directrice du SITOMAP.

Assistaient à la séance : Madame Véronique Troadec, sous-préfète de Pithiviers, Mesdames Anne Chaussier assistante administrative, Valérie Guibé chargée des relations avec les usagers et Jocelyne Royer chargée de la communication, Monsieur Orlando Rodrigues Do Carmo agent chargé des dossiers techniques.

Presse : Absence de la presse- la République du Centre et Courrier.

Date de convocation : 3 juin 2026

Secrétaire de séance : Jean-François Ronceray

La séance a été ouverte sous la présidence de Monsieur Erick Bouteille, Président, qui a déclaré les délégués-es des collectivités adhérentes installés (Communautés de Communes et Communauté d'Agglomération) dans leurs fonctions de délégués-es.

Monsieur le Président souhaite la bienvenue aux délégués et indique que le quorum est atteint (33 délégués présents ou représentés par les délégués titulaires votants). Il les remercie de leur présence.

Avant de commencer la séance, Monsieur Bouteille sollicite l'assemblée pour ajouter une délibération à l'ordre du jour concernant la demande d'aide financière de la commune de Chatillon Le Roi. Il propose par ailleurs à l'Assemblée de revoir la délibération qui a été prise en 2025 sur les modalités de l'aide financière apportée aux communes. L'assemblée n'y voit pas d'objections.

Monsieur le Président passe à l'examen des affaires inscrites à l'ordre du jour :

- Approbation du procès-verbal de l'AG du 02/06/2026 et désignation du secrétaire de séance,
- Compte de gestion du receveur 2025,
- Compte administratif 2025,
- Affectation du résultat,
- Budget primitif 2026 (avec autorisation du Président à procéder à des mouvements de crédit de chapitre à chapitre dans la limite de 7,5 %),
- Contributions /produit attendu des collectivités,
- Etude des demandes de subventions des communes pour l'aménagement de voirie (point de regroupement et installation d'une colonne à verre),
- Validation de 2 admissions en non-valeur,
- Présentation de la demande de renouvellement d'aide financière d'Aabraysie Développement,
- Présentation de la demande de renouvellement de l'enveloppe allouée de Loiret Nature Environnement,
- Présentation d'une demande de subvention de l'association « Carrément local » de Nangeville,
- Proposition de délibération pour la convention de participation pour les risques prévoyance et santé,
- Point sur l'effectif du personnel du SITOMAP, mise à jour du tableau des effectifs,
- Point sur les travaux de sécurisation en déchèteries,
- Point sur les encombrants,
- Autres affaires.

Procès-verbal de l'Assemblée générale du 2 juin 2026

Le Président propose l'adoption du procès-verbal des débats de l'Assemblée générale du 2 juin 2026.

- Approbation du procès-verbal de l'AG du 19/05/2026 et désignation du secrétaire de séance,
- Rapport d'orientation budgétaire,
- Présentation de l'assistant de maîtrise d'ouvrage reprenant le marché de maîtrise d'œuvre pour les travaux de modernisation et extension de la déchèterie de Pithiviers,
- Compte rendu de délégation : signature du marché de maîtrise d'œuvre pour l'extension et la modernisation de la déchèterie de Pithiviers,

- Election des membres de la Commission d'Appel d'Offres (5 titulaires – 5 suppléants),
- Désignation des délégués élus au CNAS (1 élu – 1 agent),
- Désignation des délégués à la centrale d'achats APPROLYS (1 titulaire – 1 suppléant),
- Désignation des délégués élus à AMORCE (1 titulaire – 1 suppléant),
- Proposition de délibération pour opter pour le régime de provisions semi-budgétaires,
- Autres affaires.

L'Assemblée générale,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE,

D'approuver le procès-verbal du 2 juin 2026.

Le procès-verbal sera adressé à l'ensemble des délégués du SITOMAP, titulaires et suppléants ainsi que pour information aux élus membres des collectivités adhérentes aux collectivités adhérentes du syndicat (soit environ 1200 élus) après signatures par le Président du SITOMAP et le secrétaire de séance.

Comme le veut la réglementation, Monsieur Bouteille demande à l'Assemblée qui veut se désigner pour être secrétaire de séance. Monsieur Jean-François Ronceray se porte volontaire et l'Assemblée l'en remercie.

Compte de gestion du receveur 2025

Monsieur le Président informe l'Assemblée que le Compte de gestion du receveur 2025 n'a pas pu être présenté lors du comité syndical initialement prévu le 31 mars 2026.

En effet la Préfecture du Loiret nous a précisé dans son mail du 13 mars 2026 que

« Durant la phase transitoire, et ce bien que l'article L. 5211-8 du CGCT prévoit une poursuite du mandat du comité syndical "sortant", il ressort de la jurisprudence que l'organe délibérant voit ses pouvoirs limités à la seule gestion des affaires courantes ou urgentes, afin de garantir la continuité des services publics (CE, 21 mai 1986, Société Schlumberger / CE, 7 janvier 2013, Syndicat mixte Flandre Morinie).

Il est généralement considéré que le vote du BP n'entre pas dans ce cadre, car procéder à l'ouverture des crédits et à l'inscription des dépenses permettant ensuite à l'ordonnateur d'effectuer les opérations correspondantes ne peut de toute évidence pas être considérée comme une affaire courante. Or, lors de l'année de renouvellement de l'organe délibérant le BP doit être voté le 30 avril au plus tard, conformément à l'article L.1612-2 du CGCT. Toutefois, selon la doctrine de la DGCL, le non-respect du délai imparti pour le vote de ce BP n'entraînerait pas pour autant dessaisissement de l'assemblée délibérante et un délai supplémentaire ne saurait excéder une durée raisonnable au regard des impératifs de continuité de service public.

En conclusion :

- le vote du BP et du CA ne relevant pas de la gestion des affaires courantes ou urgentes, il ne saurait être inscrit à l'ordre du jour du comité syndical du SITOMAP du 31 mars prochain ;

- la doctrine de la DGCL offre la possibilité de procéder à ce vote hors délai sous réserve toutefois que le vote intervienne rapidement après l'installation de la nouvelle assemblée délibérante et que le délai supplémentaire demeure compatible avec les impératifs de continuité du service public. »

Donc compte tenu des élections du syndicat qui ont eu lieu le 19 mai 2026, la présentation du Rapport d'Orientation Budgétaire le 2 juin 2026, Monsieur le Président explique que la planification des Assemblées a respecté un délai raisonnable, au regard des conditions de cette année particulière.

Le Président donne la parole à Monsieur Pierre Laroche, vice-président en charge des finances qui poursuit sur la présentation du compte de gestion de 2025.

Monsieur Pierre Laroche propose la délibération suivante afin d'approuver le Compte de gestion du receveur de 2025.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant qu'après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2024 et la décision modificative qui s'y rattache, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le Compte de Gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif et du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Considérant qu'après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2025, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qui lui ont été prescrites de passer dans ses écritures,

Considérant les résultats concordants du Compte de Gestion 2025 dressé par le Receveur et du Compte Administratif 2025,

L'Assemblée générale,

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés,

DECIDE

-D'approuver le compte de gestion dressé pour l'exercice 2025 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, et qui n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Délibération enregistrée sous le N°26/18

Monsieur Pierre Laroche, vice-président en charge des finances poursuit sur la présentation du compte administratif 2025.

Compte administratif 2025

Monsieur le Président informe l'Assemblée que le Compte administratif 2025 n'a pas pu être présenté lors du comité syndical initialement prévu le 31 mars 2026.

En effet la Préfecture du Loiret nous a précisé dans son mail du 13 mars 2026 que

« Durant la phase transitoire, et ce bien que l'article L. 5211-8 du CGCT prévoit une poursuite du mandat du comité syndical "sortant", il ressort de la jurisprudence que l'organe délibérant voit ses pouvoirs limités à la seule gestion des affaires courantes ou urgentes, afin de garantir la continuité des services publics (CE, 21 mai 1986, Société Schlumberger / CE, 7 janvier 2013, Syndicat mixte Flandre Morinie).

Il est généralement considéré que le vote du BP n'entre pas dans ce cadre, car procéder à l'ouverture des crédits et à l'inscription des dépenses permettant ensuite à l'ordonnateur d'effectuer les opérations correspondantes ne peut de toute évidence pas être considérée comme une affaire courante. Or, lors de l'année de renouvellement de l'organe délibérant le BP doit être voté le 30 avril au plus tard, conformément à l'article L.1612-2 du CGCT. Toutefois, selon la doctrine de la DGCL, le non-respect du délai imparti pour le vote de ce BP n'entraînerait pas pour autant dessaisissement de l'assemblée délibérante et un délai supplémentaire ne saurait excéder une durée raisonnable au regard des impératifs de continuité de service public.

En conclusion :

- le vote du BP et du CA ne relevant pas de la gestion des affaires courantes ou urgentes, il ne saurait être inscrit à l'ordre du jour du comité syndical du SITOMAP du 31 mars prochain ;

- la doctrine de la DGCL offre la possibilité de procéder à ce vote hors délai sous réserve toutefois que le vote intervienne rapidement après l'installation de la nouvelle assemblée délibérante et que le délai supplémentaire demeure compatible avec les impératifs de continuité du service public. »

Donc compte tenu des élections du syndicat qui ont eu lieu le 19 mai 2026, la présentation du Rapport d'Orientation Budgétaire le 2 juin 2026, Monsieur le Président explique que la planification des Assemblées a respecté un délai raisonnable, au regard des conditions de cette année particulière.

Monsieur le président laisse la parole à Monsieur Pierre Laroche, Vice-Président aux finances.

Le trésorier de séance, Monsieur Pierre Laroche, 2ème Vice-Président, en charge des finances, présente le Compte Administratif 2025.

Le Compte Administratif du syndicat est établi conformément aux règles de la comptabilité M57 pour les communes de plus de 3 500 habitants.

	BP 2025	Total Emis 2025	Report résultat antérieur	Excédent/Déficit cumulé de fin 2025	Rattachement (Fonctionnement)	Reste à réaliser (Investissement)
Investissement + Fonctionnement						
Dépenses	22 564 363,04	13 191 496,32	0,00	13 191 496,32		
Recettes	22 564 363,04	10 773 339,48	10 109 803,83	20 883 143,31		
Solde (R-D)	0,00	-2 418 156,84	10 109 803,83	7 691 646,99		
Investissement						
Dépenses	4 619 000,00	706 425,37	0,00	706 425,37		270 997,78
Recettes	4 619 000,00	674 220,67	1 266 615,37	1 940 836,04		0,00
Solde (R-D)	0,00	-32 204,70	1 266 615,37	1 234 410,67		-270 997,78
Fonctionnement						
Dépenses	17 945 363,04	12 485 070,95	0,00	12 485 070,95	9 941,87	
Recettes	17 945 363,04	10 099 118,81	8 843 188,46	18 942 307,27		
Solde (R-D)	0,00	-2 385 952,14	8 843 188,46	6 457 236,32		
Excédent d'investissement		1 234 410,67				
RAR recettes		0,00				
RAR dépenses		-270 997,78				
		963 412,89				
pas de besoin de financement →						
Report de l'excédent d'investissement : 1 234 410,67 Au chapitre R 001 . 2026 Report de l'excédent de fonctionnement : 6 457 236,32 Au chapitre R 002 . 2026						

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Les dépenses des marchés de collecte et d'exploitation des déchèteries sont conformes aux prévisions.

Le plus gros poste de dépenses en fonctionnement est le coût du traitement par la contribution à BGV, soit 5 329 062,57 € (5 241 865,19 € en 2024).

Les dépenses de fonctionnement en 2025 s'élèvent à 12 485 070,95 € (12 416 643,11 € en 2024).

Les contributions des communautés de communes constituent la principale recette du SITOMAP. En 2025, le syndicat a perçu 8 499 174,58 € (10 906 619 € en 2024).

Les recettes de fonctionnement en 2025 s'élèvent à 10 099 118,81 € (13 870 764,45 € en 2024).

SECTION D'INVESTISSEMENT

En 2025, les dépenses d'investissement s'élèvent à 706 425,37 €, et les recettes d'investissement à 674 220,67 €.

Le trésorier de séance annonce en 2025 un excédent en fonctionnement de 6 457 236,32 € et un excédent d'investissement de 1 234 410,67 €. Le reste à réaliser est de 270 997,78 €.

L'Assemblée générale :

- constate les identités de valeur avec les résultats certifiés par le Receveur relatifs au report à nouveau, au résultat de l'exercice et aux débits et crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes,
- reconnaît la sincérité des restes à réaliser,
- arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Monsieur Erick Bouteille, Président du SITOMAP quitte la salle. Monsieur Laroche, 2nd Vice-Président en charge des Finances, soumet le CA 2025 au vote.

L'Assemblée générale,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,
DECIDE
-D'approuver le Compte Administratif 2025.

Délibération enregistrée sous le N°26/19

Monsieur Pierre Laroche demande au Président de revenir dans la salle et l'informe de l'approbation du Compte Administratif 2025 à l'unanimité.

Affectation du résultat de l'exercice 2025

Après avoir examiné le compte administratif statuant sur l'affectation des résultats de l'exercice 2024, l'Assemblée générale décide de les affecter comme suit :

PREVISION AFFECTATION DES RESULTATS DE L'EXERCICE 2025						
	BP 2025	Total Emis 2025	Report résultat antérieur	Excédent/Déficit cumulé de fin 2025	Rattachement (Fonctionnement)	Reste à réaliser (Investissement)
Investissement + Fonctionnement						
Dépenses	22 564 363,04	13 191 496,32	0,00	13 191 496,32		
Recettes	22 564 363,04	10 773 339,48	10 109 803,83	20 883 143,31		
Solde (R-D)	0,00	-2 418 156,84	10 109 803,83	7 691 646,99		
Investissement						
Dépenses	4 619 000,00	706 425,37	0,00	706 425,37		270 997,78
Recettes	4 619 000,00	674 220,67	1 266 615,37	1 940 836,04		0,00
Solde (R-D)	0,00	-32 204,70	1 266 615,37	1 234 410,67		-270 997,78
Fonctionnement						
Dépenses	17 945 363,04	12 485 070,95	0,00	12 485 070,95	9 941,87	
Recettes	17 945 363,04	10 099 118,81	8 843 188,46	18 942 307,27		
Solde (R-D)	0,00	-2 385 952,14	8 843 188,46	6 457 236,32		
Excédent d'investissement		1 234 410,67				
RAR recettes		0,00				
RAR dépenses		-270 997,78				
pas de besoin de financement		963 412,89				

Report de l'excédent d'investissement :

1 234 410,67 Au chapitre R 001 . 2026

Report de l'excédent de fonctionnement :

6 457 236,32 Au chapitre R 002 . 2026

Il est proposé **l'affectation du résultat** suivante :

- Report de l'excédent d'investissement soit 1 234 410.67 € au compte R001 (recettes d'investissement) du Budget Primitif 2026.
- Report de l'excédent de fonctionnement de 6 457 236.32 € au compte R002 excédent ordinaire reporté (recettes de fonctionnement) du Budget Primitif 2026.

L'Assemblée générale,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,
DECIDE

-De voter l'affectation du résultat selon la proposition.

Délibération enregistrée sous le N°26/20

Contributions/produit attendu des collectivités adhérentes

Conformément aux statuts du syndicat en date du 7 juin 2022,
Vu le budget primitif du syndicat pour l'année 2026,
Vu le rapport des dépenses prévisionnelles d'amortissement, de gestion et d'exploitation du service d'élimination des ordures ménagères présenté par le Président,

**L'Assemblée générale,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,
DECIDE :**

-De fixer les contributions des adhérents d'un montant total de 8 663 028,10 € réparti comme suit :

CC PITHIVERAIS GATINAIS	2 793 337,03 €
CC PITHIVERAIS	3 257 034,99 €
CA ETAMPOIS SUD ESSONNE	487 445,23 €
CC GATINAIS VAL DE LOING	153 911,47 €
CC DE LA FORÊT	1 030 785,18 €
CC PLAINE DU NORD LOIRET	668 179,51 €
CC PAYS DE NEMOURS	258 897,21 €
CC 4 VALLEES	13 437,48 €

Délibération enregistrée sous le N°26/21

Budget Primitif 2026

Monsieur le Président informe l'Assemblée que le Budget Primitif 2026 n'a pas pu être présenté lors du comité syndical initialement prévu le 31 mars 2026.

En effet la Préfecture du Loiret nous a précisé dans son mail du 13 mars 2026 que

« Durant la phase transitoire, et ce bien que l'article L. 5211-8 du CGCT prévoit une poursuite du mandat du comité syndical "sortant", il ressort de la jurisprudence que l'organe délibérant voit ses pouvoirs limités à la seule gestion des affaires courantes ou urgentes, afin de garantir la continuité des services publics (CE, 21 mai 1986, Société Schlumberger / CE, 7 janvier 2013, Syndicat mixte Flandre Morinie).

Il est généralement considéré que le vote du BP n'entre pas dans ce cadre, car procéder à l'ouverture des crédits et à l'inscription des dépenses permettant ensuite à l'ordonnateur d'effectuer les opérations correspondantes ne peut de toute évidence pas être considérée comme une affaire courante. Or, lors de l'année de renouvellement de l'organe délibérant le BP doit être voté le 30 avril au plus tard, conformément à l'article L.1612-2 du CGCT. Toutefois, selon la doctrine de la DGCL, le non-respect du délai imparti pour le vote de ce BP n'entraînerait pas pour autant dessaisissement de l'assemblée délibérante et un délai supplémentaire ne saurait excéder une durée raisonnable au regard des impératifs de continuité de service public.

En conclusion :

- le vote du BP et du CA ne relevant pas de la gestion des affaires courantes ou urgentes, il ne saurait être inscrit à l'ordre du jour du comité syndical du SITOMAP du 31 mars prochain ;

- la doctrine de la DGCL offre la possibilité de procéder à ce vote hors délai sous réserve toutefois que le vote intervienne rapidement après l'installation de la nouvelle assemblée délibérante et que le délai supplémentaire demeure compatible avec les impératifs de continuité du service public. »

Donc compte tenu des élections du syndicat qui ont eu lieu le 19 mai 2026, la présentation du Rapport d'Orientation Budgétaire le 2 juin 2026, Monsieur le Président explique que la planification des Assemblées a respecté un délai raisonnable, au regard des conditions de cette année particulière.

Monsieur le président laisse la parole à Monsieur Pierre Laroche, Vice-Président aux finances.

Monsieur Pierre Laroche présente le Budget Primitif élaboré pour l'année 2026.

En section de fonctionnement :

Les 2 grosses dépenses en section de fonctionnement sont les contrats de prestation de services (SUEZ, PAPREC et TRIADIS), il est prévu 7 113 028,10 € et les contributions prévisionnelles à BGV pour 5.700.000 €.

La constitution des recettes de fonctionnement est basée uniquement sur les contributions des adhérents pour un montant établi de 8 663 028,10 €. Ce montant a été établi lors des discussions des membres du bureau durant lesquelles il a été décidé que le SITOMAP conserverait un niveau équivalent à celui de 2025.

La section de fonctionnement est équilibrée à 16 471 264,42 € avec un résultat de fonctionnement reporté de 6 457 236,32 €.

En section d'investissement :

Les projets d'investissement pour 2026 seront l'extension et la modernisation de la déchèterie de Pithiviers, la poursuite des travaux de sécurisation des déchèteries de Beaune La Rolande et de Puiseaux, et la gestion des stocks au niveau des composteurs, des bioseaux, des colonnes à verre et bacs.

Les restes à réaliser s'élèvent à 270 997,978 € et concernent les dépenses d'investissement engagées en 2025.

La section d'investissement est équilibrée à 4 138 186,99 €.

Vu les articles L.1612-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T),

Vu les articles L.2312 et suivants (C.G.C.T),

Vu la délibération n°21/39 du comité syndical en date du 16 novembre 2021, adoptant la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1^{er} janvier 2022,

Vu l'article L.5217-10-6 du CGCT qui institue la fongibilité des crédits dans le cadre de la nomenclature comptable M57,

Vu le rapport d'orientation budgétaire 2025,

Considérant que la nomenclature budgétaire et comptable M57 donne la faculté à l'Assemblée générale de déléguer au Président du syndicat la possibilité de procéder à des mouvements de crédits entre chapitres, à l'exclusion des dépenses de personnel, dans la limite de 7,5% du montant des dépenses réelles de chacune des sections ;

Considérant que cette fongibilité permet notamment d'ajuster, dès que le besoin apparaît, la répartition des crédits sans modifier le montant global des sections. Elle permet aussi de réaliser la dépense sans attendre les opérations purement techniques ;

Considérant que la disposition de fongibilité des crédits contribue à améliorer l'efficacité de l'exécution budgétaire et la réactivité opérationnelle ;

Considérant que le Président informera l'Assemblée générale de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance conformément à l'article L. 2122-23 du CGCT ;

Considérant qu'il y a lieu de procéder au vote du budget primitif 2025,

Considérant l'équilibre global ci-après du budget primitif 2026 du budget :

	Dépenses	Recettes
Fonctionnement	16 471 264,42 €	16 471 264,42 €
Investissement	4 138 186,99 €	4 138 186,99 €
TOTAL	20 609 451,41 €	20 609 451,41 €

Considérant que la présentation de ce budget est faite par chapitre dont le détail est le suivant :

A) La section de fonctionnement

► Les dépenses :

Chapitre	Libellé	BP 2026
011	Charges à caractère générale	7 398 688,10 €
012	Charges de personnel et frais assimilés	315 800,00 €
023	Virement à la section d'investissement	2 087 576,32 €
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	720 000,00 €
65	Autres charges de gestion courante	5 945 085,00 €
66	Charges financières	3 115,00 €
67	Charges exceptionnelles	1 000,00 €
	TOTAL	16 471 264,42 €

► Les Recettes :

Chapitre	Libellé	BP 2026
002	Résultat de fonctionnement reporté	6 457 236,32 €
013	Atténuations de charges	1 000,00 €
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	0,00 €
70	Produits des services, du domaine et ventes diverses	0,00 €
74	Dotations et participations	9 863 028,10 €
75	Autres produits de gestion courante	150 000,00 €
	TOTAL	16 471 264,42 €

B) La section d'investissement

► Les dépenses :

Chapitre	Libellé	BP 2026
16	Emprunts et dettes assimilées	58 000,00 €
20	Immobilisations incorporelles	360 000,00 €
204	Subventions d'équipement versées	50 000,00 €
21	Immobilisations corporelles	757 354,00 €
23	Immobilisations en cours	2 912 832,99 €
	TOTAL	4 138 186,99 €

► Les recettes :

Chapitre	Libellé	BP 2026
001	Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	1 234 410,67 €
021	Virement de la section de fonctionnement	2 087 576,32 €
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	720 000,00 €
10	Dotations, fonds divers et réserves	56 200,00 €
23	Immobilisations en cours	40 000,00 €
TOTAL		4 138 186,99 €

Vu les propositions du Président,
L'Assemblée générale,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

APPROUVE le budget primitif du SITOMAP pour l'exercice 2026.

PRECISE que le budget est voté par chapitre budgétaire.

AUTORISE le Président à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles de chacune des sections (fonctionnement et investissement) déterminées dans les étapes budgétaires de l'exercice 2026.

AUTORISE le Président à signer tout document permettant la mise en œuvre de la présente délibération.

DECIDE d'approuver le Budget Primitif 2026 dont l'équilibre s'établit à :

- > 16 471 264,42 € en section de fonctionnement,
- > 4 138 186,99 € en section d'investissement

Décision enregistrée sous le N°26/22

Monsieur Bouteille reprend la suite de la séance

Aide à la commune de Puiseaux

Le Président rappelle la procédure validée en réunion de bureau du 23 avril 2015 :

- Visite sur le terrain par le SITOMAP, le prestataire de collecte avec les élus locaux,
- Etude par les protagonistes des solutions envisageables pour la disparition de la marche arrière ou la résolution d'un point noir de collecte,
- Dans le cas de travaux à réaliser, présentation par la commune au SITOMAP du projet avec devis à l'appui,
- Présentation de la demande d'aide en réunion de Bureau,
- Prise de décision en Bureau de l'aide accordée ou non,
- Prise d'une délibération pour le versement de l'aide. Une ligne budgétaire a été prévue dans l'investissement pour aider, dans ce cas, les communes.

Le Président présente la demande d'aide de la commune de Puiseaux pour des travaux de terrassement d'une plateforme située au Petit Bardilly.

Par courriel du 24 octobre 2025, la commune de Puiseaux sollicite une aide financière auprès du SITOMAP pour terrassement d'une plateforme et la réalisation de maçonnerie. Elle fournit un devis au nom de l'entreprise INOVA HABITAT d'un montant total de 1.580,00 € HT.

La mairie demande une participation du syndicat conformément à la procédure mise en place.

Vu la proposition du Président,

Considérant la nécessité de délibérer pour le versement de l'aide,

Le Bureau Syndical,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE

-D'approuver la proposition du Président,

-D'accorder une aide à la commune de Puiseaux de 474,00 € qui sera versée après réalisation des dits travaux, constatés par procès-verbal entre le SITOMAP et la commune,

-D'imputer la dépense au compte de dépenses d'investissement 2041481.

Délibération enregistrée sous le N°26/23

Aide à la commune de Buthiers

Le Président rappelle la procédure validée en réunion de bureau du 23 avril 2015 :

- Visite sur le terrain par le SITOMAP, le prestataire de collecte avec les élus locaux,

- Etude par les protagonistes des solutions envisageables pour la disparition de la marche arrière ou la résolution d'un point noir de collecte,

- Dans le cas de travaux à réaliser, présentation par la commune au SITOMAP du projet avec devis à l'appui,

- Présentation de la demande d'aide en réunion de Bureau,

- Prise de décision en Bureau de l'aide accordée ou non,

- Prise d'une délibération pour le versement de l'aide. Une ligne budgétaire a été prévue dans l'investissement pour aider, dans ce cas, les communes.

Le Président présente la demande d'aide de la commune de Puiseaux pour des travaux de terrassement d'une plateforme située à Buthiers.

Par courriel du 29 mai 2026, la commune de Buthiers sollicite une aide financière auprès du SITOMAP pour la destruction de la dalle existante et le terrassement d'une plateforme au city stade sis rue des Roches à Buthiers (77760). Elle fournit un devis au nom de l'EURL DE AMORIN d'un montant total de 1.200,00 € HT.

La mairie demande une participation du syndicat conformément à la procédure mise en place.

Vu la proposition du Président,

Considérant la nécessité de délibérer pour le versement de l'aide,

Le Bureau Syndical,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE

-D'approuver la proposition du Président,

-D'accorder une aide à la commune de Buthiers de **360,00 €** qui sera versée après réalisation des dits travaux, constatés par procès-verbal entre le SITOMAP et la commune,

-D'imputer la dépense au compte de dépenses d'investissement 2041481.

Délibération enregistrée sous le N°26/24

Aide à la commune de Châtillon Le Roi

Le Président rappelle la procédure validée en réunion de bureau du 23 avril 2015 :

- Visite sur le terrain par le SITOMAP, le prestataire de collecte avec les élus locaux,

- Etude par les protagonistes des solutions envisageables pour la disparition de la marche arrière ou la résolution d'un point noir de collecte,

- Dans le cas de travaux à réaliser, présentation par la commune au SITOMAP du projet avec devis à l'appui,

- Présentation de la demande d'aide en réunion de Bureau,

- Prise de décision en Bureau de l'aide accordée ou non,
- Prise d'une délibération pour le versement de l'aide. Une ligne budgétaire a été prévue dans l'investissement pour aider, dans ce cas, les communes.

Le Président présente la demande d'aide de la commune de Châtillon le Roi pour des travaux de terrassement d'une plateforme située à Châtillon le Roi.

Par courriel du 2 juin 2026, la commune de Châtillon Le Roi sollicite une aide financière auprès du SITOMAP pour la réalisation d'une dalle pour recevoir la colonne d'apport volontaire de verre au 28 rue des Vignes à Châtillon Le Roi (45480). Elle fournit un devis au nom de l'EURL RENO PRESTA CENTRE de Jouy en Pithiverais d'un montant total de 1.425,00 € HT.

La mairie demande une participation du syndicat conformément à la procédure mise en place.

Vu la proposition du Président,
Considérant la nécessité de délibérer pour le versement de l'aide,

Le Bureau Syndical,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,
DECIDE

- D'approuver la proposition du Président,
- D'accorder une aide à la commune de Châtillon Le Roi de **427,50 €** qui sera versée après réalisation des dits travaux, constatés par procès-verbal entre le SITOMAP et la commune,
- D'imputer la dépense au compte de dépenses d'investissement 2041481.

Délibération enregistrée sous le N°26/25

Avant de passer aux points suivants, Monsieur le Président demande si l'assistance a des questions. Aucune question n'est posée. Il passe au point suivant.

Admissions en non-valeur

Vu la proposition du Comptable du Service de Gestion Comptable de Pithiviers d'admettre en non-valeur les listes des créances éteintes suivantes :

- ✓ n° 7721431832 d'un montant de 515,30 €,
- ✓ n° 7152941132 d'un montant de 316,57 €

Considérant l'exposé du Président,

L'Assemblée générale,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,
DECIDE :

- d'accepter cette proposition,
- d'imputer cette dépense de fonctionnement de 831.87 € au Compte 6542 « créances éteintes admises en non-valeur ».

Délibération enregistrée sous le N°26/26

Monsieur Bouteille se tourne vers les délégués afin de répondre à d'éventuelles questions.

Aucune question n'étant posée, le Président passe aux demandes de subventions faites par trois associations.

Il laisse la parole à Madame Troadec, la sous-préfète concernant la demande d'Aabraysie. Madame la sous-préfète précise que cette demande rentre dans le cadre du contrat ville afin de sensibiliser la population des quartiers de Pithiviers à la gestion des déchets dans une logique de respect de l'environnement.

Monsieur Bouteille propose la délibération suivante :

Subvention demandée par Aabraysie Développement

Monsieur Bouteille, informe les élus présents, qu'Aabraysie Développement, entreprise solidaire qui intervient dans le cadre de la politique de la ville de Pithiviers dans les domaines de services de

proximité et sociaux, a demandé une aide financière de 3 000 €uros au SITOMAP dans le cadre de la valorisation des encombrants sur deux quartiers prioritaires de la ville de Pithiviers.

Il indique que cette entreprise interviendrait dans le cadre d'une valorisation des encombrants et effectuerait une sensibilisation au réemploi ainsi qu'une opération de porte à porte pour échanger sur la problématique des dépôts sauvages.

En conséquence, il est proposé à l'Assemblée générale d'adopter l'attribution de cette subvention de 3 000 €uros pour l'année 2026.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi de 1901,

Vu le budget primitif du syndicat pour l'année 2026 et notamment les crédits suffisants au chapitre D65 « Autres charges de gestion courante » d'un montant global de 5 945 085,00 €uros,

Vu la demande de l'association d'Aabraysie Développement,

Entendu l'exposé de Monsieur Erick Bouteille, Président du SITOMAP,

**L'Assemblée générale,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,
DECIDE :**

- D'attribuer une subvention exceptionnelle de 3 000 €uros à Aabraysie Développement.
- D'imputer cette dépense au compte 65748 selon les préconisations du Service de Gestion Comptable de Pithiviers.

Délibération enregistrée sous le N°26/27

Monsieur le Président passe à la seconde demande concernant Loiret Nature Environnement pour un montant de subvention de 10.000 €.

Monsieur Buizard prend la parole et ne revient pas sur la qualité des interventions de Loiret nature environnement, mais il convient de rester vigilant sur les messages passés aux élèves en général. Un élu demande à se faire préciser si l'association demande une contribution à l'école sur laquelle l'association intervient. M Bouteille précise qu'il n'a pas entendu parler de cette participation. Monsieur Bouteille propose donc la délibération suivante.

Subvention demandée par Loiret Nature Environnement

Monsieur Bouteille, informe les élus présents, que Loiret Nature Environnement renouvelle sa demande de subvention pour l'année 2026 pour un montant de 10.000 €uros. L'association intervient auprès des élèves de la maternelle au collège sur le territoire du SITOMAP. Elle intervient sur trois thématiques le compost, le tri des déchets et le gaspillage alimentaire.

Jusqu'à présent, le SITOMAP n'avait plus de personnel en charge de la communication et l'association intervenait en lieu et place de cet agent.

Les membres de l'Assemblée s'interrogent sur le montant alloué à l'association car le SITOMAP a recruté un agent en charge de l'animation du réseau de communication depuis le 16 mars 2026.

En conséquence, il est proposé à l'Assemblée générale d'adopter l'attribution de cette subvention pour un montant de 5 000 €uros pour l'année 2026.

Et Monsieur le Président propose de demander à Loiret Nature Environnement d'établir une convention entre les 2 parties afin d'établir les zones d'intervention de l'association, ainsi que les missions remplies par cette dernière.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi de 1901,

Vu le budget primitif du syndicat pour l'année 2026 et notamment les crédits suffisants au chapitre D65 « Autres charges de gestion courante » d'un montant global de 5 945 085,00 Euros,

Vu la demande de l'association de Loiret Nature Environnement,

Entendu l'exposé de Monsieur Erick Bouteille, Président du SITOMAP,

L'Assemblée générale,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

DECIDE :

- D'attribuer une subvention exceptionnelle de 5 000 Euros à Loiret nature Environnement,
- De faire établir une convention entre le SITOMAP et Nature Loiret Environnement,
- D'imputer cette dépense au compte 65748 selon les préconisations du Service de Gestion Comptable de Pithiviers.

Délibération enregistrée sous le N°26/28

Subvention demandée par Carrément Local

Monsieur Bouteille, informe les élus présents, que l'association CARREMENT LOCAL de Nangeville souhaite intervenir auprès de l'école du Coudray sur le programme suivant : apprendre à cultiver, apprendre à cuisiner, apprendre à goûter, apprendre à choisir. Et elle sollicite le SITOMAP pour obtenir une subvention d'un montant de 1.500 €.

L'Assemblée générale,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

DECIDE :

- De ne pas attribuer une subvention à l'association CARREMENT LOCAL de Nangeville. L'activité de l'association ne rentre pas dans les compétences du SITOMAP.

Délibération enregistrée sous le N°26/29

Monsieur Bouteille passe au point suivant sur le renouvellement de la convention participation pour les risques prévoyance et santé.

Convention de participation pour les risques prévoyance et santé

Vus les articles L 827-1 et suivants du code général de la fonction publique relatifs à la protection sociale complémentaire,

Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents et les quatre arrêtés d'application du 8 novembre 2011,

Vu le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement,

Vu l'avis du comité social territorial du 20/11/2025, pris sur la base de l'article 4 du décret n°2011-1474 précité,

Exposé :

Les employeurs publics territoriaux doivent contribuer au financement des garanties d'assurance de protection sociale complémentaire auxquelles les agents qu'ils emploient souscrivent pour couvrir :

- Les **risques santé** : mutuelle contractée par un agent pour compléter les remboursements de la sécurité sociale en matière de frais médicaux (médecins, pharmacie, spécialistes...),
- Les **risques prévoyance** : incapacité de travail, invalidité, inaptitude ou décès (agent en arrêt pour maladie, ou radié pour raisons de santé).

Cette **participation devient obligatoire** pour :

- Les **risques prévoyance** à effet du 1er janvier 2025. Les garanties minimales éligibles à la participation de l'employeur sont l'incapacité de travail et l'invalidité pour 90% du salaire net,
- Les **risques santé** à effet du 1er janvier 2026 (montant minimal de 15€ brut mensuel selon l'article 6 du décret n°2022-581). Les garanties minimales sont celles du « contrat responsable », complétées du « panier de soins ».

Les garanties minimales éligibles à la participation de l'employeur doivent être proposées selon le mode de contractualisation : contrat individuel d'assurance labellisé, ou contrat collectif d'assurance à adhésion facultative - ou obligatoire - souscrit dans le cadre d'une convention de participation. Cette convention est conclue, à l'issue d'une procédure d'appel à concurrence, avec un organisme d'assurance soit par l'employeur, soit par le centre de gestion du ressort de l'employeur, sur la base de la procédure décrite dans le décret n°2011-1474.

**L'Assemblée générale,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,
DECIDE :**

Risques prévoyance

- De retenir la procédure de la convention de participation pour les risques prévoyance pour un effet des garanties au 01/01/2027. La procédure retenue est décrite comme suit :
 - o Autorisation de participer à l'appel public à concurrence lancé par le CDG45 afin d'adhérer à la convention de participation et à son contrat collectif d'assurance proposé par le CDG.
- De verser une participation mensuelle brute par agent à la date d'effet de la convention :
 - o En respectant le minimum prévu à l'article 2 du décret n°2022-581, soit 7 euros par mois et par agent à ce jour, pour les agents ayant adhéré au contrat de la convention
 - o La participation sera confirmée par délibération prise en application de l'article 18 du décret n°2011-1474, soit au titre de la sélection de l'offre de l'organisme d'assurance,
- D'autoriser le Président à effectuer tout acte en conséquence.

Risques santé

- De retenir la procédure de la convention de participation pour les risques santé pour un effet des garanties au 01/01/2027. La procédure retenue est décrite comme suit :
 - o Autorisation de participer à l'appel public à concurrence lancé par le CDG45 afin d'adhérer à la convention de participation et à son contrat collectif d'assurance proposé par le CDG.
- De verser une participation mensuelle brute par agent à la date d'effet de la convention pour les agents ayant adhéré au contrat de la convention :
 - o En respectant le minimum prévu à l'article 6 du décret n°2022-581, soit 15 euros par mois et par agent à ce jour,
 - o La participation sera confirmée par délibération prise en application de l'article 18 du décret n°2011-1474, soit au titre de la sélection de l'offre de l'organisme d'assurance,
- D'autoriser le Président à effectuer tout acte en conséquence.

Adoption du tableau des effectifs

Monsieur le-Président expose qu'aux termes de l'article L. 313-1 du Code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'assemblée délibérante qui détermine ainsi l'effectif des emplois à temps complet et temps non complet nécessaire au fonctionnement des services.

Par ailleurs, les articles L.2313-1 et R.2313-3 du Code général des collectivités territoriales (CGCT)' imposent la tenue d'un « état du personnel » dont le contenu est encadré par l'instruction budgétaire et comptable M57 et l'obligation de le joindre en annexe au budget primitif et au compte administratif.

Enfin, le bureau syndical adopte tout au long de l'année des délibérations de création, modification ou suppression d'emplois qui modifient le tableau des effectifs des emplois permanents. Dans ces conditions et pour des raisons de transparence et de saine prévision budgétaire, il apparaît indispensable de disposer d'un tableau reprenant l'ensemble des emplois permanents de la collectivité ou de l'établissement préalablement à l'adoption du budget primitif.

Il est donc proposé au bureau syndical d'adopter le tableau des effectifs des emplois permanents joint à la présente délibération

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 1111-1, L.1111-2 et L.2313-2,

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 1,

Vu le Code général de la fonction publique, notamment son article L.313-1,

Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application des articles L.411-1 à L.411-6, L.415-1 et L.415-3 du Code général de la fonction publique,

Considérant le besoin de la collectivité territoriale ou de l'établissement de disposer d'un tableau des effectifs des emplois permanents à jour.

DÉCIDE

Article 1 :

D'approuver le tableau des effectifs des emplois permanents de la collectivité ou de l'établissement, à compter du 18/02/2026 comme tableau joint.

Article 2 :

Toutes les précédentes délibérations fixant le tableau des effectifs des emplois permanents sont abrogées à compter de l'entrée en vigueur de la présente délibération.

Article 3

Que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales correspondant aux emplois créés seront inscrits au budget principal (ou annexe).

Article 4

Que Monsieur le Président est chargé de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le bureau syndical,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

DÉCIDE :

-D'approuver le tableau des effectifs présenté par le Président,

-De prévoir les dépenses de personnel au budget primitif de 2026

Entendu l'exposé de Monsieur Erick Bouteille, Président du SITOMAP,

Autres affaires

➤ **Point sur l'aide financière aux communes :**

Monsieur le Président reprend le sujet évoqué précédemment concernant l'aide financière du SITOMAP accordée aux communes. Lors de la séance du 25 septembre 2025, les délégués présents s'étaient prononcés sur une aide financière se décomposant comme suit :

- ✓ Aide pour les nouvelles colonnes enterrées à hauteur de 2.000 €
- ✓ Aide à la réalisation de travaux pour plateforme (colonne à verre ou point de regroupement ordures ménagères ...) à hauteur de 30% HT du devis avec un maximum de 5.000 €.
- ✓ Aide à la suppression des points noirs à hauteur de 30% HT du devis avec un maximum de 5.000 €.

Monsieur Bouteille propose que l'aide accordée aux colonnes enterrées soit établie à 5.000 €, afin d'être cohérent par rapport aux montant annoncés sur les 2 autres points.

Monsieur le Président propose la délibération suivante pour l'aide financière aux communes :

Cette délibération annule la délibération N°25/16 prise précédemment.

Le Président indique la procédure à respecter pour toute de demande de subvention :

- Visite sur le terrain par le SITOMAP, le prestataire de collecte avec les élus locaux,
- Etude par les protagonistes des solutions envisageables pour la disparition de la marche arrière ou la résolution d'un point noir de collecte,
- Dans le cas de travaux à réaliser, présentation par la commune au SITOMAP du projet avec devis à l'appui,
- Présentation de la demande d'aide en réunion de Bureau,
- Prise de décision en Bureau de l'aide accordée ou non,
- Prise d'une délibération pour le versement de l'aide. Une ligne budgétaire a été prévue dans l'investissement pour aider, dans ce cas, les communes.

Le Président redéfinit les termes de la prise en charge financière auprès des communes :

- ✓ Aide pour les nouvelles colonnes enterrées à hauteur de 30% HT du devis avec un maximum de 5.000 €
- ✓ Aide à la réalisation de travaux pour plateforme (colonne à verre ou point de regroupement ordures ménagères ...) à hauteur de 30% HT du devis avec un maximum de 5.000 €.
- ✓ Aide à la suppression des points noirs à hauteur de 30% HT du devis avec un maximum de 5.000 €.

Considérant l'exposé du Président,

L'Assemblée générale,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

DECIDE :

- d'approuver cette procédure d'aide financière,
- d'imputer les futures dépenses d'investissement au compte 2041481.

Délibération enregistrée sous le N°26/32

➤ **Point sur les plans du projet de la déchèterie de Pithiviers :**

Monsieur Bouteille présente les 2 dernières versions proposées pour la déchèterie de Pithiviers : un plan avec une déchèterie à plat et un autre avec une montée des véhicules sur une passerelle pour déversement en contre-bas.

Il reste à valider le plan définitif pour une durée de travaux de 1 an.

➤ **Questions :**

Question n°1 : Mme Sylvie VILLETTE demande s'il est possible de déposer en déchèterie les bombes de protoxyde d'azote.

Réponse : Il convient de prendre contact avec Orlando DO CARMO avant tout dépôt.

Question n°2 : M. Eric TAVERNIER demande des précisions quant à la prochaine campagne sur le ramassage des pneus, comme énoncé lors de la précédente AG.

Réponse : D'ici la rentrée, Orlando DO CARMO se chargera de sonder les communes pour connaître la volumétrie des pneus à collecter, puis de cibler les communes pour l'installation des bennes.

Aucune autre question n'est posée. L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Président remercie les membres et lève la séance.

La séance est levée à 19h50.

Le secrétaire de séance,
Jean-François Ronceray



Le Président du SITOMAP,
Erick Bouteille



